

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 18.

PAR RICHARD PÈRE ET FILS,

Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	17.1. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. 2 lig.		
Midi....	d. au-dessus	00 deg.	27 pou. 0 lign.	N.-O.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h. m.	0 h. m. 27.	8 h. m.	Nouvelle lune.	4	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 18 juillet 1839.

MORT DU SULTAN.

Le *Moniteur*, qui a paru aujourd'hui fort tard, publie le commencement de dépêche télégraphique que voici :

« Strasbourg, 15 juillet.

Le préfet du Bas-Rhin à M. le ministre des affaires étrangères.

« Le ministre des affaires étrangères de Bade vient de donner avis à M. de Bacourt que, le 10, on a reçu à Vienne la nouvelle que le sultan Mahmoud était mort le 30 juin... »

(Interrompue par la nuit.)
Il paraît que ce matin le gouvernement a reçu la suite de cette dépêche, par laquelle on lui annonce que le fils de Mahmoud a été proclamé empereur sans aucune contestation, et que le conseil de régence qui, en raison de sa minorité (il n'a que dix-sept ans et demi), lui a été adjoint, a immédiatement donné l'ordre à Hafiz-Pacha, général en chef de l'armée ottomane, de suspendre les hostilités.

Cette nouvelle, bien qu'on s'attendit depuis quelque temps déjà à la mort du sultan, a jeté dans le monde politique une certaine agitation. On craint, d'un côté, que la Russie ne profite de la circonstance pour imposer son protectorat à la Turquie, protectorat qui bientôt dégènerait en une véritable domination; et, de l'autre, que la France n'ait pas assez de fermeté pour prendre en main les intérêts de la Turquie, et contrebalancer par son intervention celle de la Russie, qui ne tarderait pas à détruire l'équilibre européen si péniblement conquis par notre diplomatie.

La nouvelle de la mort du sultan Mahmoud est arrivée ce matin à Paris. C'est le 30 juin que Sa Hautesse a succombé à une phthisie pulmonaire. Dès le 28 juin, alors que l'état du sultan était désespéré, son fils avait été proclamé empereur. C'est un jeune homme âgé de dix-sept ans, que l'on dit capable et qui continuera l'œuvre réformatrice de son père. Toutefois, comme la loi musulmane qui, a fixé l'âge de majorité à quinze ans pour les simples particuliers, n'admet cette majorité pour les princes qu'à l'âge de vingt-trois ans, un conseil de régence sera nommé.

Hafiz-Pacha a reçu l'ordre de suspendre les hostilités qui, s'il faut en croire les dispositions du gouvernement turc, ne tarderont pas à être reprises.

A midi, l'ambassade turque n'avait pas encore reçu la nouvelle officielle de la mort du sultan. Il est remarquable que l'usage turc ne commande point de brillantes cérémonies funèbres, et l'enterrement du sultan Mahmoud, empereur d'Orient, a eu lieu comme celui d'un simple citoyen. Les ambassadeurs turcs ne porteront point le deuil, l'usage du deuil n'existant point non plus en Turquie.

La paix en Orient, la paix en Occident, voilà le rêve de nos gouvernants, voilà leur système chéri; il nous paraît bien compromis en ce moment. La mort du sultan Mahmoud peut hâter la solution des questions les plus graves. Au moment où cette mort sera connue en Syrie, la guerre sera commencée, une bataille décisive sera peut-être livrée. Mehemet-Ali vainqueur tournera ses regards vers

Feuilleton.

Triste, les pieds à nu dans sa chaussure usée,
Sur le chemin poudreux une femme passait;
Au moment d'enfanter, par l'espoir abusée,
Elle traînait ses pas que la douleur pressait.
Elle n'avait, bon Dieu! ni mari, ni suivante;
Le soleil de la route avait bruni son teint;
Elle adressait à Dieu sa prière fervente;
Mais de l'azur du ciel en vain son œil se teint,
Nul ne vient lui donner le secours qu'elle appelle,
Nul ne lui tend la main,
Et son genou chancelle
Sur le bord du chemin.

Son lit est l'herbe de la route,
Le dôme d'un arbre est la voûte
Où vont s'abriter ses douleurs;
Et la femme jeune et féconde
Met tour à tour trois fils au monde,
Au milieu des cris et des pleurs.
Tout est pour elle peine amère,
Rien ne console cette mère
Aux terreurs de l'enfantement;
De ses enfants seul héritage,
Son ame pour trois se partage
Et s'éteint en les animant.

Un char dont les coursiers s'envolaient sur leurs ailes,
Aux larges naseaux fendant l'air,
Aux durs pieds, des cailloux tirant des étincelles,
Passait léger comme l'éclair.
Un ministre y dormait, rêvant peuples et trônes,
Equilibre et combats,
Comptant, effeuillant les couronnes
Qu'il recueillait là-bas.

Aux cris des pauvres créatures,
Les postillons, sur leurs montures,
S'arrêtèrent tout éperdus;
Et le valet dit à son maître :

Constantinople; la diplomatie européenne pourra-t-elle le maintenir dans les contrées soumises à sa domination? Le fils du sultan est à peine âgé de 17 ans; que pourra-t-il au milieu de tant d'événements qui se pressent autour de lui? La politique russe en fera un instrument docile, la politique anglaise s'efforcera de le briser; car c'est la Russie qui est seule prépondérante dans le divan, et l'or de l'Angleterre ne peut lui en ouvrir les portes. Il est trop tard.

Dans la séance du 15, M. de Lamartine a défendu avec chaleur les intérêts des enfants trouvés; il a parlé devant la chambre des députés au nom de la morale et de l'humanité, et ses opinions ont fait une vive impression: Il a fait justice des misérables doctrines de certains économistes modernes qui font plus de cas d'un écu que de la vie d'une pauvre créature humaine. Il a prouvé que les quarante-cinq départements qui ont adopté le système de la suppression des tours et du déplacement des enfants, n'avaient fait que déplacer la question d'argent.

M. de Lamartine, pour aborder cette question si controversée des enfants trouvés, a saisi l'occasion de l'article du budget relatif au traitement des inspecteurs des hospices, et a demandé qu'une diminution de 100 f. s'opérât sur cet article; ce n'était là qu'un moyen d'engager la discussion. Nous l'avouerons, nous voudrions la voir poser avec plus de dignité; selon nous, il faudrait en faire l'objet d'une proposition.

La chambre des députés, par son vote, a prouvé qu'elle n'était pas éloignée d'accepter les idées de M. Lamartine, qui sont d'ailleurs celles de tous les hommes sensibles aux douleurs de leurs semblables.

La chambre continue la discussion du budget. Comme l'a dit fort spirituellement M. Auguis, dans une des dernières séances, elle fait concurrence aux écuys de Franconi par la rapidité avec laquelle elle expédie sa besogne. Jamais on n'a vu discuter le budget avec une telle précipitation et une si grande indifférence. Quelques tristes réflexions les contribuables auraient à faire s'ils assistaient aux discussions du Palais-Bourbon!

La pétition sur la réforme électorale n'aura pas cette année les honneurs d'un rapport; elle sera jetée au papier sale avec une foule d'autres pétitions que les citoyens de France ont la bonhomie d'adresser à la représentation nationale, persuadés que leur voix sera entendue. Quelle déception! Jamais aussi importante manifestation que la pétition pour la réforme n'a encore été faite; vous voyez où elle aboutit, et par suite ce que vous devez penser des hommes qui nous répètent sans cesse qu'avec les moyens légaux on obtient en France tout ce qu'on veut.

La manie du suicide fait parmi nous des progrès déplorables, et se propage d'une manière vraiment effrayante. En voici encore un nouvel exemple, qui doit inspirer des réflexions d'autant plus tristes que la cause à laquelle il est dû est assurément au nombre de ces malheurs fréquents qui froissent le cœur de l'homme, mais contre lesquels pourtant il doit être aguerrri.

Le nommé Meunier, militaire décoré, sergent au 34^e de ligne, ayant fait connaissance d'une jeune personne, et décidé à l'épouser, obtint le consentement de la famille. Le père fit un rem-

plaçant pour son gendre futur, et mariage eut lieu il y a environ deux mois. Malgré les délices de la lune de miel, Meunier ne tarda pas à s'apercevoir que sa femme avait un vif penchant à la coquetterie, auquel on ne croyait pas pourtant qu'il fût donné de suites sérieuses.

Toutefois, dimanche dernier, Meunier conduisit sa femme et sa belle-sœur à un bal qui se donnait aux Brotteaux, bal pendant la durée duquel il ne manifesta rien de son sinistre projet. Le uadi, quand le jour est venu, on sort du bal; le mari se met en devoir de ramener les deux dames à son domicile, quai de l'Observance; mais arrivé sur la place des Terreaux, vers cinq heures du matin, il les quitte brusquement, s'enfuit comme un égaré, passe le pont Morand, arrive au bois de la Tête-d'Or, se dépouille de ses vêtements qu'il dépose sur la rive avec un billet écrit de sa main, et se précipite dans le Rhône, où il est bientôt englouti. Le papier qu'il avait eu le soin de laisser dit en substance que les chagrins qui l'ont porté à cet acte de désespoir sont causés par la coquetterie de sa femme, et qu'il désire que sa mort soit un avertissement pour les époux qui seraient exposés à la même infortune.

Le corps du malheureux Meunier n'a pas encore été retrouvé. (Commerce.)

AVIS. — Le ministre de la guerre a décidé que les sous-officiers et caporaux en congé illimité dans les départements, seraient admis à rentrer à l'activité dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, en qualité de caporal, s'ils en manifestent le désir.

Ils peuvent s'adresser, à cet effet, à MM. les maréchaux-de-camp commandant les départements, qui ont reçu les instructions nécessaires.

Paris, 16 juillet 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le départ de Barbès pour le Mont-Saint-Michel a produit bon effet; le ministère avait besoin de prendre cette résolution pour faire oublier l'étrange commutation de peine qui, sous sa responsabilité, a été infligée à cet insurgé. On se ferait difficilement une idée de la fâcheuse impression que cet acte de clémence avait produite parmi la population de la capitale. Nous avons entendu des députés du centre, qui auraient voulu qu'on fit tomber la tête de Barbès, déclarer que la mesure prise à son égard était ignoble, et que puisqu'on faisait tant que de se montrer généreux, il ne fallait pas l'être à demi.

— Ce matin, les voitures du sieur Chavé, voiturier-commissionnaire et aubergiste à Marseille, chargeaient devant le grand magasin de la guerre, situé au n° 108, rue de Grenelle-Saint-Germain, une grande quantité de ballots sur lesquels étaient divers numéros d'ordre avec cette indication: *Campement de Toulon*. En effet, le camp qui va se former à Toulon ouvrira du 15 août au 1^{er} septembre, et on assure que Louis-Philippe ira le visiter.

— On nous assure un fait de nature à compromettre gravement les intérêts de la discipline au collège de Quimper. Pendant le temps qu'a duré la visite que viennent de faire à cet établissement MM. les inspecteurs-généraux, tout le monde a été frappé de la véhémence et de l'oubli complet d'égards que M. Matter, l'un d'eux, semblait constamment affecter à l'égard des professeurs. Cet inspecteur s'est, dit-on, oublié au point de donner à l'un des régents une *déclinaison* à faire, concurrentement avec ses élèves.

Puis un riche propriétaire,
Dans un char parcourant ses champs,
Se trouvèrent au coin de terre
Où vagissaient les trois enfants.
Un regard fit le choix; comme Vincent de Paule,
Chacun d'eux emporta son précieux fardeau,
Le pauvre dans ses bras, le soldat sur l'épaule,
Et le riche dans son landau.

Le lendemain, monsieur le maire,
Sur le corps fit procès-verbal;
Les bedeaux jetèrent la mère
Au cimetière communal.

Le hasard marqua leur demeure,
Et voilà trois pauvres enfants,
Nés tous les trois à la même heure,
Tous trois sortis des mêmes flancs,
Que la barrière sociale
Sur le seuil de la vie a déjà séparés,
Qui ne connaîtront pas l'égalité natale
D'où le hasard les a tirés.

L'un, terrassier, court la campagne,
N'a que sa pioche pour compagne,
Se pënd aux flancs de la montagne,
Afin de miner le rocher.
La terre sur son corps s'éboule,
Sur les cailloux souvent il roule,
Heureux, quand la pierre qui croule
Aura passé sans le toucher!
Rentré dans sa triste demeure,
En grelottant souvent il pleure,
Lorsque le gain dont il se leurre
A trompé son modeste espoir.
Point de loi qui lui soit amie;
Devant sa figure flétrie,
Pas une fille qui sourie,
Quand il la rencontre le soir.
Jamais un doux vin ne l'enivre;
Il n'a rien pour s'aider à vivre,

— Trois enfants qui viennent de naitre,
Sont là sur la grève étendus.
— Leur mère? — Elle est près qui sommeille.
— Allez bien vite, et qu'on l'éveille
Pour qu'elle allaite ses enfants.
— Mais voyez donc, son sein est vide,
Déjà sa figure est livide;
De l'éveiller il n'est plus temps!...
— De leurs noms cherchez quelque indice
Sur le berceau de la nourrice.
— Hélas! Monseigneur, nulle main
Ne les écrit sur leurs langes,
Car ils sont nus comme des anges
Tombés du ciel sur le chemin.
— N'est-il près d'ici nul hospice?
— Nous sommes loin de la cité.
— Ma voiture n'est pas propice
A donner l'hospitalité.
— Doivent-ils mourir sous le hêtre
Où le hasard les a fait naitre?
— Non, sans doute, et nous enverrons,
D'ici jusqu'au prochain village,
Tous les gens qu'à notre passage
Sur la route nous trouverons.
La loi, dans son imprévoyance,
Ne prévît pas un cas pareil.
Dans notre riche et belle France,
Chacun a sa part de soleil;
Tout est réglé pour la naissance,
Pour l'hymen, pour le testament...
— Mais, Monseigneur, pour l'existence?
— On finira plus tard, vraiment!

Et puis j'en parlerai quelque jour à la chambre,
Quand je ne serai plus ministre, croyez-moi!...
Lors il passa léger et s'endormit, le membre
Du cabinet du roi!

Un terrassier, après l'ouvrage,
Allant dormir à son grabat;
Un soldat, tout plein de courage,
Marchant bien vite où l'on combat;

N'est-ce pas là insulter à des hommes qui ont dû, avant d'être admis à occuper leurs chaires, fournir à l'Université toutes les garanties désirables de capacité ?

— Nous lisons dans l'*Emancipation* de Toulouse du 13 juillet :

« Nous ne savons quelle terreur travaille nos autorités ; mais hier, à ce qu'on disait en ville, des cartouches ont été distribuées à la garnison dont le tiers était conquis. Dans la soirée, de nombreuses patrouilles de gendarmerie et d'artillerie à cheval ont parcouru divers quartiers ; toutes ces démonstrations, que rien ne motive, n'ont pas même eu le mérite d'exciter l'attention. »

— On lit dans la *Vigie de Dieppe* :

« Mme la duchesse de Leuchtenberg, la fille du roi de Bavière, la femme d'Eugène Beauharnais, est arrivée à Dieppe avec ses équipages et 14 chevaux. La princesse a le projet de passer à Dieppe la saison des bains tout entière. Une suite nombreuse l'accompagne. »

La *Gazette des Tribunaux* donne aujourd'hui des détails assez intéressants, sinon exempts de tout reproche d'infidélité et de partialité, sur quelques faits relatifs à la commutation de peine accordée au condamné Barbès et à son départ de Paris. Voici ces détails :

Le conseil des ministres s'était réuni samedi, dans la matinée, pour délibérer sur l'exécution de l'arrêt qui condamne Barbès à la peine capitale. Bien qu'aucune décision formelle n'eût été prise, l'exécution de l'arrêt avait été résolue, et il avait été convenu que le conseil serait de nouveau convoqué dans la journée pour formuler une résolution définitive.

C'est dans l'intervalle de ces deux réunions que Mme Carl, sœur de Barbès, fit près du roi la démarche dont tous les journaux ont parlé, et lors de laquelle le roi, qui déjà, dans le conseil du matin, s'était prononcé pour une commutation, déclara à Mme Carl que si la question dépendait de lui seul, elle ne retournerait pas à Paris sans emporter la grâce de son frère.

La question fut donc de nouveau discutée dans la seconde réunion du conseil, et il fut décidé que la justice aurait son libre cours. Toutefois, le rapport que M. le garde-des-sceaux avait rédigé dans ce sens ne reçut pas encore la signature du roi, et comme la loi ne permettait pas que l'arrêt pût être mis à exécution le lendemain dimanche, la signature royale fut différée.

Dimanche, le conseil des ministres fut donc convoqué à Neuilly. Une nouvelle délibération s'engagea. Après une discussion qui, dit-on, fut longue et animée, le conseil persista dans ses résolutions de la veille, et le rapport du garde-des-sceaux fut présenté à la signature. C'est alors que le roi déclara « que la main qui avait pressé celle de la sœur de Barbès ne signerait jamais l'arrêt de mort de son frère. » Il ajouta « que le droit de grâce dérivait uniquement de sa prérogative ; qu'il usait de son droit constitutionnel, et persistait dans son refus. »

Les ministres se retirèrent alors, et peu de temps après M. le garde-des-sceaux reçut le rapport qui avait été délibéré la veille par le conseil, et au bas duquel le roi avait écrit : « J'use de mon droit constitutionnel, et je commue la peine de Barbès en celle des travaux forcés à perpétuité. »

Dimanche, à quatre heures, la famille de Barbès et ses défenseurs eurent connaissance de la commutation, sans savoir pourtant encore la nature de la peine qui avait été substituée à la peine de mort. Ils se transportèrent immédiatement à la prison du Luxembourg pour apprendre au condamné l'issue de leurs démarches.

Barbès, depuis le moment de sa condamnation, avait conservé toute son impassibilité, et il semblait fonder peu d'espoir sur les démarches qu'il savait que sa famille avait faites. Dimanche surtout, dans la matinée, bien qu'il n'eût rien perdu de son calme et de sa résignation, son attitude avait quelque chose de plus mélancolique ; il croyait que l'exécution de son arrêt devait avoir lieu le lendemain, et il avait passé une partie de la journée dans sa cellule, occupé à lire le *Manuel du chrétien*.

A quatre heures, le greffier de la prison vint le prévenir qu'il eût à descendre immédiatement au parloir. M. le directeur avait fait ouvrir le guichet qui sépare d'ordinaire les visiteurs et les détenus, et à peine Barbès était-il sur le seuil, que déjà sa sœur et son beau-frère étaient dans ses bras... et tous fondirent en larmes.

Après quelques instants donnés aux émotions d'une pareille

scène, Barbès demanda quelle était la peine prononcée ; sa famille l'ignorait encore.

Durant une partie de la soirée, Barbès s'entretenait longuement avec les employés de la maison, et ne chercha en aucune façon à déguiser les sentiments qu'il éprouvait. « La leçon a été rude pour moi, disait-il, et quoi qu'on fasse de moi, mon rôle politique est fini. »

A minuit, M. Guillot, entrepreneur du transport des condamnés, a reçu de M. le préfet de police l'ordre de se rendre dans la nuit à la prison du Luxembourg, avec deux voitures cellulaires, pour conduire les condamnés à leur destination.

Dès une heure du matin, tous les condamnés détenus à la prison du Luxembourg avaient été prévenus séparément qu'ils devaient se tenir prêts à être transférés. Tous demandèrent dans quel lieu ils allaient être conduits ; mais les employés de la prison l'ignoraient eux-mêmes.

A trois heures, les deux voitures, l'une de dix cellules, attelée de cinq chevaux, l'autre de huit, attelée de quatre chevaux, étaient entrées dans la cour de la prison. Ces voitures permettent d'isoler complètement les condamnés qui font partie du même convoi ; elles se composent de deux rangées de cellules séparées par un couloir intérieur sur lequel les portes des cellules s'ouvrent dans une direction disposée de façon que les détenus ne puissent se voir ni se parler.

Aux termes du cahier des charges imposé à l'entrepreneur, tous les condamnés qu'il transporte doivent être ferrés aux pieds et revêtus d'un costume mi-parti rouge et jaune. Il paraît toutefois qu'aujourd'hui l'administration a permis à l'entrepreneur l'infraction de cette partie du règlement, car aucun des condamnés du Luxembourg n'a été ferré ni habillé. Une autre disposition réglementaire enjoint de ne laisser aux condamnés ni tabac, ni argent, ni livres non autorisés. Cette disposition a été exécutée, aujourd'hui ; tous les condamnés s'y sont soumis sans observation, à l'exception de Philippet qui ne s'est dessaisi de sa pipe qu'après beaucoup d'hésitation.

Chacun des condamnés a été conduit séparément et enfermé dans la cellule qui lui était destinée, et sans savoir ni s'il partait seul, ni avec qui il partait.

Dans la plus petite voiture, ont été placés Martin Bernard, Delsade, Austen, Mialon et Barbès.

Barbès est monté le dernier. Lorsqu'on lui a fait les questions d'usage pour savoir s'il avait de l'argent ou du tabac, il a répondu négativement. « Avez-vous des livres ? lui a-t-on dit encore. — En voici un, a-t-il répondu ; il ne m'a pas été inutile hier. » C'était le *Manuel du Chrétien* ; ce livre lui a été laissé. Au moment de partir, Barbès a remercié le directeur de tout ce qu'il avait fait pour lui, et apercevant le greffier qui la veille lui avait annoncé la venue de sa famille et sa commutation : « Je vous remercie, lui a-t-il dit, de la bonne nouvelle que vous m'avez donnée hier. »

A l'instant où les portes de la voiture ont été fermées, Barbès ignorait encore quelle peine les lettres de commutation avaient prononcée.

Aucune escorte n'accompagnait cette voiture dans laquelle se trouvaient seulement un adjudant de gendarmerie et les deux gardiens ordinaires. Elle est sortie par la rue de Vaugirard, a franchi l'esplanade des Invalides, le pont d'Iéna et la barrière des Bons-Hommes.

Dans la seconde voiture ont été placés Nongnès, Philippet, Roudil, Guilbert, Lemièrre, Noël Martin, Walch, Marescal et Pierné. Cette voiture, escortée par un détachement de gardes municipaux, a traversé les rues de Seine, des Saints-Pères, Rivoli, Louis-le-Grand, de la Chaussée-d'Antin et de Clichy. Arrivée à la barrière où son escorte l'a quittée, elle a pris le chemin de la Révolte. La première voiture est partie dans la direction du Mont-Saint-Michel, la seconde dans la direction de Doullens.

Plusieurs arrestations se rattachant à la politique ont eu lieu dans la journée d'hier, en vertu de mandats délivrés directement par M. le préfet de police.

Au nombre des personnes arrêtées, on cite un avocat, M. Richard Lahautière.

Chez plusieurs des individus arrêtés, on a trouvé des cartes d'affiliation à des sociétés diverses, telles que les *Francs Bourguignons*, les *Amis de l'Egalité*, etc.

Hier, à quatre heures du matin, le nommé Combres, âgé de dix-neuf ans, graveur, a été arrêté à son domicile, rue Geoffroy-Langevin, 32, par les soins de M. Blavier, commissaire de police du quartier des Arcis.

Il a été trouvé chez lui environ 1,500 cartouches, un pistolet d'arçon et une assez grande quantité de poudre.

Le père de Combres, qui est mort il y a quelque temps, figurait au nombre des accusés d'avril.

Rien que les pages d'un vieux livre
Qui console un peu son destin,
L'Évangile, qu'en son jeune âge
Lui fit marquer à chaque page
La science rude et sauvage
D'un pauvre frère ignorant !

Le soldat a suivi la marche
Du régiment qui toujours marche
De garnison en garnison ;
Le petit enfant de giberne
Vit dans les murs de la caserne
Et son palais et sa prison ;
Lui, pauvre épi que la rosée
Ondoya d'abord en naissant,
Il dort sur la terre arrosée
Où les blés vont se balançant.
Puis il s'élance sur la brèche
Que le canon qui tout ébrèche
A faite aux murs d'une cité,
Et, sous la vive fusillade,
Dans la ville qu'il escalade
Il court d'un pas précipité.
Le sang qui coule de ses veines
A, sur les rives africaines,
Souvent marqué son pas traçant,
Et, succombant à sa poursuite,
L'Arabe lui jette en sa fuite
L'épaulette de lieutenant !

... a vu mûrir des moissons abondantes
Dont les nombreux fermiers viennent payer les rentes.
Il a bâti, vendu, trafiqué cent maisons ;
La mer a transporté ses riches cargaisons
Sur la plage africaine, et pour lui chaque goutte
De sueur et de sang a conquis une route
Qui s'ouvre à son négoce, et ses larges trésors
Entassés font crever le fer des coffres-forts.
Une étude profonde a mûri son génie ;
Il découvre en un mot les secrets qu'on lui nie,
Sait les vices des lois, la force des états,

Comment doivent régner les plus grands potentats ;
Son œil couve le monde, et sa main équilibre
La Moscovie esclave avec la France libre !
Sans changer de fortune, il vit tomber vingt rois ;
Un jour à la frontière il en escorta trois...
Et maintenant que l'âge a fait mûrir la sève
Qui lentement du cœur à la tête s'élève,
Las de représenter son clocher ou son bourg,
Il siège, pair de France, au palais Luxembourg !

Entendez la fusillade
Qui tonne dans les faubourgs !
Regardez la barricade
Qui s'élève aux carrefours.
Est-ce un trône qui chancelle ?
Est-ce une forme nouvelle
Qui va surgir parmi nous ?
Ce sont des hommes qui tombent,
Des combattants qui succombent,
Mais sans ployer les genoux !

Les petits orphelins que nous vîmes naguère
Aux flancs de la montagne, aux honneurs, à la guerre,
Ils se retrouveront, sans haine, sans amour,
Divisés d'intérêts dans ce combat d'un jour.
La nature une fois les a mis en présence
Dans le flanc de leur mère, et puis, à leur naissance,
Sur le gazon brûlé qui leur servait de lit...
Ecoutez maintenant tous les noms qu'on vous lit ;
Car la société qui leur marqua leur place
Veut encore une fois les mettre face à face.
Le soldat a reçu le feu des insurgés...
Les vaincus par le pair doivent être jugés,
Et l'ouvrier prit part aux combats de la rue
Où tout près de la foi la misère se rue.
Le témoin dit : Cet homme, il a tiré sur nous,
Et puis il est tombé tout criblé de nos coups !
Et l'ouvrier répond : C'est vrai, prenez nos têtes ;
Nous sommes assez las du sort que vous nous faites.
Oh ! nous ne sommes pas les enfants d'Israël,
Et ce n'est pas pour nous que disait l'Éternel :

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 15 juillet.

SUBVENTION AU THÉÂTRE-FRANÇAIS.

M. TASCHEREAU voudrait que la subvention du Théâtre-Français fût remise aux sociétaires ; eux seuls pourraient en faire en se réservant la distribution, ne peut pas être sûr de la bien faire.

M. AUGUIS : Je viens supplier la chambre de supprimer la subvention des théâtres. Ce sont les *gesticulateurs* que vous en-de ferez. J'ai fait le relevé des auteurs morts à Bicêtre, et j'ai vu qu'il s'y trouvait des auteurs d'opéras et de comédies.

Je vois un théâtre dont la feuille des pensions s'élève à 493,000 fr., tandis que nos braves militaires ne peuvent rien obtenir. Le tambour qui battait la victoire au pont d'Arcole a reçu l'aumône de quelques ames généreuses, mais il n'a pu obtenir de pension. Il y a des artistes qui touchent jusqu'à 40,000 francs par an.

M. DE VATRY : Pour ce qui est de la subvention du Théâtre-Italien, on nous avait fait espérer que nous la verrions disparaître, et cependant elle figure encore au budget. M. le ministre de l'intérieur ne doit pas ignorer qu'une société offrant toutes les garanties désirables a offert de rebâtir l'Opéra italien dans un quartier favorable, sans aucune subvention ni aucune condition autre que la concession du privilège pour trente ans.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur : La subvention de l'Opéra italien ne figurera au budget de 1840 que pour un espace de temps qui répond à la fin du privilège actuel. C'est pour cela que la commission a proposé une réduction de 17,500 fr., à laquelle nous adhérons. Cette dépense ne figurera pas l'an prochain au budget.

Le chapitre des théâtres royaux est mis aux voix et adopté avec le chiffre de 1,134,500 fr.

Le chapitre 20 (subvention aux compagnies pour exécution, par voie de concession de péage, de travaux de ponts sur les chemins vicinaux, 400,000 fr.) est adopté.

Chap. 26. Abonnements pour frais d'administration des préfectures et sous-préfectures, 4,690,300 fr. — Adopté.

M. PÉTIINAUD-JURIOL a la parole sur le chapitre 27. Il propose une réduction sur le traitement des inspecteurs des hospices, et traite la question du déplacement des enfants trouvés. Il considère le système des déplacements comme éminemment funeste et immoral.

M. DE LAMARTINE : J'appuie l'amendement de M. Pétinaud, amendement qui sera une démonstration de la chambre contre une mesure funeste, celle des déplacements.

La question des tours laisse encore des doutes dans les meilleurs esprits. Je regarde comme prudent, comme nécessaire, de restreindre l'action législative à ce que nous devons regarder comme expérimenté complètement, c'est-à-dire aux inconvénients très-graves signalés dans les déplacements.

Le point de départ pour cette mesure a été une erreur. On a supposé que beaucoup d'enfants légitimes étaient indûment exposés. On a dit : Pour empêcher que cet abus ne se propage, il faut retirer au bout d'un certain temps tous les enfants des mains des nourrices qui les ont reçus, et les transporter au loin. C'est ce qui a eu lieu dans cinquante-sept départements qui se sont livrés à l'expérience en cette matière.

Eh bien ! Messieurs, la question de mortalité n'est pas même ici pour moi la question principale. Evidemment, la mortalité s'accroît par suite de ces déplacements ; mais la mortalité n'est pas pour moi une question principale pour une population que vous condamnez à la démolition la plus profonde. Est-il juste, est-il honorable pour la société de répudier de malheureux enfants, qui sont innocents de la faute de leurs parents ? N'est-ce pas porter une atteinte très-grave au sentiment naturel qui se forme par la cohabitation et par une sorte d'adoption ? Et, d'ailleurs, quel est donc son résultat, sinon faire payer cette aumône par la partie la plus indigente de la population ?

J'entendais, il y a peu d'années, M. Dupin murmurer avec quelque ironie le mot de *philanthrope* ; eh bien ! Messieurs, je m'honore de ce mot. Quand il serait vrai que nous serions soulevés par ce sentiment unanime qui s'est manifesté dans le pays, il n'y aurait pas à en rougir, à s'en excuser. Moi, Messieurs, je n'ai pas étudié cette question dans les livres, c'est dans la nature même que j'ai fait cette étude ; j'ai pour ainsi dire appris la question douleur par douleur, sanglot par sanglot. (Voix du centre : Oh ! oh !) Je ne veux ici plaider qu'une cause administrative, et je ne m'adresse qu'à votre raison ; mais je suis muni de faits qui, si je vous les citais, feraient frémir la chambre.

« Regardez ces moissons, voilà votre héritage.
» Les champs de Canaan seront votre partage ;
» Dépassez le Jourdain, et vous posséderez
» Tout pays que du pied un jour vous toucherez !... »
Nous n'avons pas les champs que notre talon touche...
Nous n'avons que la terre où notre corps se couche,
Quand il a succombé sous les longues douleurs
Qu'il trouve chaque jour à ses rudes labours.
Vous avez fait des parts qui ne sont pas égales...
A vous des jours d'ivresse, à nous des nuits frugales ;
A vous le fin froment et le sang du raisin ;
A nous l'eau de la source et le noir sarrasin...
Nous voulions d'autres lois ; nous succombons à l'œuvre...
L'architecte est resté ; qu'importe le manœuvre ?
Qu'importe vingt soldats que vous pouvez punir
Aux mille légions que pousse l'avenir ?
Frappez ! Nous tomberons ainsi que des apôtres ;
Nous adorons des dieux qui ne sont pas les vôtres.

Et le juge condamne en vertu de la loi,
Par prudence appelant la clémence du roi.
La mère aux trois enfants, c'est la terre fertile.
Pair, ouvrier, soldat, c'est la société,
Riche et féconde aux uns, aux autres inutile,
Proclamant à la fois servage et liberté ;
Donnant à des enfants les trésors, le génie
Qui naissent de l'étude en des jours de loisir ;
Aux autres, imposant la lourde tyrannie,
L'ignorance qui n'a des biens que le désir ;
Faisant les nations l'une à l'autre étrangères,
Leur puissance ennemie et leurs efforts rivaux,
Leurs malheurs prolongés, leurs gloires passagères,
Leurs arts industriels fatals à leurs travaux.

Pour guérir cette plaie où tout peuple s'altère,
Il faut qu'un autre Christ par la femme enfanté
Descende encor du ciel, et proclame à la terre
La souveraine égalité !
KAUFFMANN.

M. DUPIN : Messieurs, quand l'autorisation est flétrie et mise par un amendement en état de suspicion légitime, nous ne pouvons pas garder le silence. L'amendement qui est une simple suppression de 100 fr. est insignifiant en lui-même; mais si vous l'adoptez, vous déclarez qu'un mal existe, et qu'il faudra revenir sur une mesure désastreuse. C'est ce à quoi je ne puis adhéser.

Le nombre des enfants trouvés était en 1819 de 99,000; en 1833, il s'est élevé à 130,000. Voilà une progression digne d'être méditée. Oui, il est de la dignité de la société de recueillir les enfants abandonnés, nus, qu'on rencontre sur la voie publique, et à ceux-là jamais les secours n'ont manqué. Mais il n'est pas de la dignité, il n'est pas de l'intérêt, il n'est pas de la moralité de la société d'exciter ces expositions, de favoriser la liberté de la société que les conseillers-généraux sont incompétents à juger. On dit que les conseillers-généraux sont incompétents page. On dit que, apparemment par incapacité; mais de quoi sont-ils composés? De députés, de notables nommés par élection. Et à quoi se sont-ils opposés? A des mesures qui favoriseraient l'oubli des devoirs. Et l'on nous dira que la fibre populaire ou autre peut être émue, parce que l'on a pris un parti propre à rendre les abandons plus réfléchis en inspirant aux mères la crainte d'être séparées de leurs enfants!

Ce qu'on a voulu, c'a été conserver autant que possible l'état civil des enfants et de les rattacher autant que possible à leurs parents. Comment donc concevez-vous la moralité sociale si vous ne regardez pas cela comme un de ses devoirs?

Vous vous apitoyez sur ce que des nourrices menacées de perdre leurs nourrissons les ont gardés à leur charge! Mais c'est le jugement de Salomon, c'est le cri de la mère qui se réveille quand son fils est menacé. En cela, bien loin de démoraliser, vous faites éclater un sentiment généreux.

L'amendement de **M. Pétiinaud-Juriol** est mis aux voix et rejeté. Le chapitre 27 est adopté. La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 16 juillet.

PRÉSIDENCE DE **M. SAUZET.**

A une heure et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

M. LADOUETTE dépose un projet de loi d'intérêt local.

M. DECOS présente un rapport sur l'élection du général Meynadier, nommé député dans le département de la Lozère. Il conclut à l'annulation de l'élection, attendu que le général a exercé des fonctions politiques dans ce département moins de six mois avant l'élection.

L'élection de **M. Meynadier** est annulée sans opposition. (L'annulation a été déjà prononcée une première fois au commencement de cette législature.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de 1840.

Suite du budget de l'intérieur.

La discussion s'est arrêtée hier au chapitre 28.

Chap. 28. Dépenses ordinaires des maisons centrales de force et de correction, 3,600,000 fr.

M. GAETAN DE LAROCHEFOUCAULT présente au milieu du bruit quelques considérations sur le système pénitentiaire. Nous regrettons que les conversations particulières nous empêchent d'entendre l'orateur.

M. ANT. PASSY déclare que le régime des prisons n'a jamais été plus doux que depuis quelques années. (Marques d'incrédulité.)

M. CEGARAY prétend que la preuve la plus grande de la douceur de ce régime est dans la multiplicité des récidives, qui, selon lui, ne se commettent par leurs auteurs que dans le but de se faire réintégrer dans les maisons centrales.

M. LAGRANGE lit un petit discours sur le système pénitentiaire. Le bruit des conversations continue pendant ce discours et pendant les courtes explications fournies par **MM. Glais-Bizoin** et **Barbet**.

Le chap. 28 est mis aux voix et adopté.

Chap. 29. Transports des condamnés aux travaux forcés, indemnités de leur séjour temporaire dans les prisons, reprises d'évadés, frais de rapatriement, etc., 610,000 fr. — Adopté.

Chap. 30. Bâtiments des cours royales, 4,601,000 fr. — Adopté.

Chap. 31. Grosses réparations des maisons centrales de force et de correction, 100,000 fr. — Adopté.

Dépenses départementales imputables sur ressources spéciales.

Dépenses ordinaires. — Chap. 32. Dépenses ordinaires sur centimes additionnels concédés aux départements, 8 cent. 2/10^e.

Dépenses sur fonds commun réparti par ordonnances royales, 5 cent. 9,479,500

Dépenses sur produits éventuels ordinaires (sauf règlement définitif). 20,000

Total. 25,045,880

Au lieu de 8 cent. 2/10^e sur les centimes additionnels, la commission propose 8 cent. 5/10^e, et au lieu de 5 cent. sur le fonds commun, elle propose 4 cent.

Ce chapitre est l'objet d'un débat sans intérêt entre **MM. Tesnières**, **Gouin**, **Lacave-Laplagne** et **Duchâtel**. Pendant qu'ils échauffent leurs observations, la chambre est fort distraite. Les uns causent, les autres dorment, quelques-uns font leur correspondance. **M. de Gasparin**, aidé des conseils de **M. Chabaud-Latour**, termine un croquis assez mal tourné, et qui représente un piedestal, un homme qui marche et un ballon gonflé de vent, allusion sans doute à l'éloquence de nos orateurs.

Les deux amendements de la commission sur le chap. 32 sont adoptés.

Le total du chapitre devient ainsi : 25,425,060.

Dépenses facultatives. — Chap. 33. Dépenses facultatives d'utilité départementale (maximum 5 cent.). 9,400,000 fr.

Dépenses sur fonds commun à répartir en sections par le règlement des budgets départementaux, 5/10^e. 947,950

Dépenses sur produits éventuels facultatifs, et sur subventions communales et particulières pour travaux de route (sous règlement définitif). 400,000

Total. 10,747,950

M. BECHARD présente des observations dans l'intérêt de la propriété foncière. Il résulte, dit-il, des rapports de **MM. Gouin** et **Ducos** que les 2/3^es de l'impôt général sont supportés par cette propriété. Elle paie plus de 442 millions. Est-ce le cas de la grever encore? La propriété foncière, c'est la poule aux œufs d'or, qu'il faut ménager pendant la paix pour les éventualités de l'avenir. Il faudrait donc n'imposer à la propriété que les dépenses locales purement facultatives, et non pour les dépenses obligatoires autorisées d'office par les préfets. Au nombre de ces dépenses sont celles de l'instruction primaire et des chemins vicinaux de grande communication. Je n'hésite pas à dire que ces dépenses doivent être reportées aux fonds généraux.

M. DUCHÂTEL répond que les communes ont toujours voté

volontiers les dépenses autorisées par les préfets. Il dit encore que jamais l'état financier de la France n'a été aussi prospère qu'aujourd'hui.

Le chapitre est adopté.

Chap. 34. Dépenses sur le produit de centimes additionnels extraordinaires imposés en vertu de lois spéciales (sauf règlement). 11,620,000 fr.

Dépenses sur fonds d'emprunts autorisés par des lois particulières (sauf règlement). 4,200,000 fr.

Total. 15,820,000 fr.

Le chapitre est adopté.

Chap. 35. Dépenses des chemins vicinaux sur centimes additionnels spéciaux (maximum 5 cent.). 8,465,000 fr.

Dépenses sur subventions communales et souscriptions particulières (sauf règlement). 6,080,000

Dépenses sur produits spéciaux non indiqués dans la loi du 10 mai 1838, et versés dans les caisses départementales pour y conserver leur affectation spéciale. 20,000

Total. 14,555,000 fr.

Le chapitre est adopté.

Le budget de l'intérieur est terminé.

La chambre passe au budget de la guerre.

M. DE LABOURDONNAIE commence un discours; mais à peine a-t-il débité quelques phrases, qu'il s'interrompt tout-à-coup. Il essaie vainement de recourir plusieurs fois à ses notes: il ne peut plus achever la phrase commencée. Il est obligé de descendre de la tribune, et **M. de Vatry** le prend par le bras et le conduit hors de la chambre. L'honorable député du Morbihan est indisposé.

M. DELESPAUL prend la parole pour se plaindre des servitudes militaires.

Il est quatre heures. **M. Bussièrès** monte à la tribune et parle dans le même sens.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 15 juillet.

Quelques orateurs prennent la parole sur la loi d'état-major; mais bientôt la chambre n'est plus en nombre, la discussion est renvoyée au lendemain.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 16 juillet.

PRÉSIDENCE DE **M. PASQUIER.**

La séance est ouverte à une heure, en présence de quelques pairs.

Le procès-verbal est lu et adopté.

On procède par la voie du sort au renouvellement mensuel des bureaux.

M. DE LOUVOIS, l'un des secrétaires du bureau de la chambre, se trouvant obligé, pour cause de santé, de se rendre aux eaux, est remplacé, sans autre formalité que la proposition du président, par **M. Heudelet** qui était secrétaire à l'époque de la dernière session.

Plusieurs rapports sur des projets de loi sont déposés.

M. LE PRÉSIDENT : Maintenant **MM.** les pairs vont se retirer dans les bureaux pour nommer leurs officiers. (**M. Pasquier** entend sans doute désigner par ces derniers mots les présidents et les secrétaires des bureaux.)

Après une demi-heure d'attente, la séance est reprise et le président proclame le résultat de la délibération des bureaux.

M. PASSY, ministre des finances, communique des projets de loi d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur l'état-major-général de l'armée.

M. DE FLAHAUT signale une lacune dans l'art. 1^{er}. Cet article semble exclure du maréchalat les officiers-généraux de cavalerie et les majors-généraux.

M. LE GÉNÉRAL DEJEAN soutient que cette lacune n'existe pas.

M. DE SPARRE partage l'opinion du premier orateur sur l'article 1^{er}.

M. LE GÉNÉRAL DELORT repousse le projet de loi dans son entier. Selon l'orateur, il donne beaucoup moins de pouvoir au roi sur l'armée que n'en a le président d'une république.

M. LE MARÉCHAL SOULT, président du conseil, fait observer que l'art. 1^{er} comprend les officiers-généraux de cavalerie, et que dès lors les considérations présentées deviennent sans objet.

Plusieurs généraux demandent le renvoi de l'art. 1^{er} à la commission.

M. CH. DUPIN s'y oppose, en ce que ce serait ajourner la loi à une autre session.

Le renvoi n'est pas ordonné, l'art. 1^{er} est adopté.

M. MÉRILHOU prend la parole à propos de l'art. 2; mais, en réalité, il critique l'ensemble de la loi.

M. SOULT, président du conseil, défend le projet de loi et combat les observations de **M. Mérilhou**.

L'art. 2 est adopté.

Les art. 3, 4, 5 et 6 sont successivement adoptés sans discussion.

L'art. 7 provoque une discussion à laquelle prennent part **MM. Schramm**, de **Laplace** et **Ch. Dupin**.

Il est quatre heures, la séance continue.

On lit dans le *Sémaphore* :

NOUVELLES D'ORIENT.

CONSTANTINOPLE, le 27 juin. — Bien que les tatars se croient sans cesse entre le camp de l'armée ottomane et notre capitale, on est très-mal informé de ce qui se passe sur les frontières, car les bruits de la veille ne s'accordent jamais avec ceux du lendemain. Les partisans du *statu quo*, et on n'en compte pas beaucoup ici, prétendent que les deux armées se trouvent sur leur territoire respectif, et qu'il n'y a point eu d'agression quelconque de part ni d'autre, tandis que le parti russe, qui forme la majorité, soutient qu'une bataille a été livrée, qu'elle a duré neuf heures, à la suite de laquelle Aintab est tombé au pouvoir des Turcs, qui ont à regretter la perte d'un général. On ajoute que les Druzes et les Mutualis sont en complète insurrection à l'heure qu'il est, et que tous les blys, gouverneurs de divers districts, se sont ralliés pour faire cause commune avec le sultan. Voilà, du moins, tout ce que l'on débite de plus frais sur la situation des deux armées, et nous ne nous en faisons pas de personnes haut placées et qui doivent avoir pris connaissance des dépêches de **Hafiz-Pacha**; mais nous attendons que la nouvelle d'une grande action soit dûment confirmée pour y prêter foi; car, par les avis de **Beyruth**, du 17 de ce mois (voie de mer), qui sont ce que nous avons de plus positif, toutes les hostilités se trouvent bornées à quelques escarmouches insignifiantes, et même les détachements de l'armée turque qui auraient dépassé **Bir** se seraient repliés de nouveau sur ce point. Il est évident que la haine entre les Turcs et les Egyp-

tiens s'envenime de plus en plus, et que tous les récits se ressentent de la disposition générale des esprits; mais ce qu'il y a de plus certain au milieu de ce dédale de commentaires, c'est que la mission de paix dont **M. Foltz** est revêtu a été accueillie favorablement par la Porte qui, après avoir mûrement délibéré sur le parti qu'elle avait à prendre, a senti que, quand la France était l'interprète des principales puissances qui toutes unanimement veulent empêcher une collision, il était inopportun de se raidir contre une volonté aussi puissante, et a adhéré au vœu exprimé par l'ambassadeur de France. On assure même que le mustéchar de l'armée, **Faïk-Effendi**, parti vendredi dernier par le bateau à vapeur *le Croissant* pour **Samson**, était chargé de rejoindre le secrétaire du sultan **Méhémét-Ali-Bey**, pour lui remettre de nouvelles instructions en vertu desquelles il devra intimer à **Hafiz-Pacha** de ne pas faire un pas au-delà de **Bir** jusqu'à ordre ultérieur.

MALADIE DU SULTAN. — La maladie du sultan est un événement qui cause plus d'inquiétude à notre capitale que la question égyptienne; il habite un kiosque situé sur la montagne de **Tchamliouja**, à **Scutari**, renommée pour la pureté de l'air que l'on y respire, et chaque soir force fusées annoncent à la capitale que le souverain se trouve à cette campagne. Plusieurs des personnes qui l'approchent disent qu'il est affecté d'une hydropisie parvenue à sa dernière période, que son foie est attaqué, enfin que son état laisse peu d'espoir. D'autres, tout aussi bien informées, assurent qu'il n'a jamais craché de sang, et que sa légère indisposition provient des hémorroïdes, infirmité qui passe chez les Turcs pour l'agent de toutes les maladies.

Chez les médecins qui fréquentent le palais impérial, on trouve les mêmes rapports contradictoires, de sorte qu'il est bien difficile de savoir la vérité.

Il y a aussi une version qui soutient que l'on ne doit voir dans cette maladie qu'un stratagème pour éviter les obsessions de la diplomatie.

Si **Mahmoud** était si mal qu'on le prétend, il ne se serait pas rendu au banquet qui lui fut offert il y a une dizaine de jours, à **Belgrade**, par le ministre des finances, et vendredi dernier il n'aurait pas pu aller à la mosquée en grande parade; cependant, contre son ordinaire, comme il ne sort point de chez lui, et que, quand il s'est rendu à la mosquée, c'est en calèche qu'on l'a vu, ce qui est sans exemple, puisque le sultan ne paraît les jours d'étiquette qu'à cheval, on pourrait croire qu'il est positivement malade, mais je suis d'opinion qu'on exagère son mal.

Le sultan a vingt médecins à son service, sans compter les empiriques. Si chacun d'eux l'aborde avec un spécifique, en voilà assez pour obtenir un résultat diamétralement opposé à celui qu'il se propose. C'est à cet essai d'industriels qui l'entourent, qu'il est redevable des élixirs toniques qui ont délabré sa santé.

EGYPTE. — ALEXANDRIE, le 27 juin, à bord du *Léonidas*. — Depuis ma dernière lettre, les affaires ont pris un caractère bien décidé et bien différent. Tout alors était à la paix; la mission de **M. Caillé** avait eu un plein succès. Le 20, un paquebot du pacha partait pour le conduire en Syrie, et nous comptions recevoir par le paquebot français des nouvelles de Constantinople, également favorables à la suspension des hostilités; mais, loin de là, nous apprenons que le sultan a rejeté l'inter-vention de la France, qu'il a déclaré qu'entre lui et **Méhémét-Ali** il ne pouvait pas plus y avoir de traité qu'entre le maître et le valet, qu'enfin il le révoquait et nommait **Hafiz-Pacha** à sa place.

Voici donc encore la guerre à l'ordre du jour. Un courrier expédié de Syrie par **Ibrahim**, le mardi 18 juin, a apporté au pacha la nouvelle que le vendredi 21 une grande bataille devait être livrée. Nous en attendons le résultat avec une vive curiosité; nous attendons impatiemment l'arrivée du paquebot de Syrie. *Le Léonidas* part ce matin; peut-être recevra-t-on les nouvelles quelques heures après son départ, mais jusqu'à présent on ne sait rien.

Les 14 villages du district d'**Ourout**, dans la province d'**Antab** (territoire appartenant au vice-roi), ont été occupés par des troupes de **Hafiz-Pacha**. Celui-ci a distribué aux habitants de ces villages des armes et des munitions de guerre. Il s'en est fait présenter les vieillards et leur a donné des habits d'honneur.

Trois cavaliers arabes (**hanedi**) ont été pris par les habitants de ces mêmes villages, qui se sont empressés de les conduire près de **Hafiz-Pacha** et qui en ont reçu la récompense convenue. En outre, ce pacha a donné l'ordre à ses troupes d'arrêter les soldats égyptiens qu'elles pourraient rencontrer ou surprendre, ou de faire feu sur eux.

A **Negbi**, le canon a été tiré pour annoncer l'arrivée de **Hafiz-Pacha** dans cette ville, où des menées étaient pratiquées depuis quelque temps.

On a fait courir le bruit qu'**Ibrahim-Pacha** ne pouvait plus avancer, qu'il serait obligé de reculer jusqu'en Egypte devant les troupes turques; que le pacha commandant à **Alouch** allait déserteur et passer auprès de **Hafiz-Pacha** avec la moitié des soldats placés sous ses ordres; qu'un autre pacha venait du côté de **Malatich** avec onze régiments, et qu'aussitôt ces renforts arrivés, **Hafiz-Pacha** marcherait sur **Anteb**. On a cherché à intimider par un autre moyen les habitants des villes et des villages, en répandant le bruit que ceux d'entre eux qui ne se soumettraient pas à temps à l'autorité de **Hafiz-Pacha**, seraient passés au fil de l'épée, sans miséricorde, hommes, femmes et enfants.

Une partie de la cavalerie turque a occupé le village d'**Ourout**. Le cheik de ce village, mandé par **Hafiz-Pacha**, a reçu de lui une riche montre en or, et conformément aux instructions qu'on lui a données en quittant ce général, il a fait venir, à son retour chez lui, tous les vieillards des villages du district, et leur a enjoint de repousser les soldats égyptiens; il a ensuite réuni les habitants de cinq villages dans un seul, leur a distribué des fusils, de la poudre et du plomb que **Hafiz-Pacha** lui avait envoyés.

Le pacha qui se trouve à **Marach** excite aussi fortement la population de **Kour-dak**, et on a remarqué un des chefs des troupes de ce même pacha parmi la tribu kurde qui a saccagé **Boulanik**.

On répand le bruit qu'à chacune des places de **Koniah** et de **Gillé-Kan**, il y a 16,000 hommes sous le commandement d'**Ali-Pacha** de **Koniah**. On ajoute qu'on va recruter encore 8,000 hommes dans cette contrée, qu'il y en a 20,000 en **Caramanie**, et que ces différentes troupes sont destinées à agir sur le **Kulek-Bogaz**; qu'un autre corps d'armée marchera vers la Syrie par le district de **Nydé**; qu'un autre, fort de onze régiments, s'avancera par **Kaiserieh**; enfin, que le pacha de **Marach** se portera vigoureusement en avant avec un nombre de Kurdes très-considérable et un matériel de guerre formidable.

Les différents rapports qui donnent ces nouvelles ajoutent que **Hafiz-Pacha**, en répandant ces bruits, espère exciter à la révolte, par la crainte, la population, comme il a déjà fait dans la province d'**Anteb**.

Cinq escadrons de la cavalerie turque ont attaqué le corps de cavalerie arabe commandé par **Mageun-Bey** à **Tel-Béehir**. La

cavalerie arabe n'a pu résister au choc, parce qu'elle était de beaucoup inférieure en nombre, et parce que la cavalerie turque était suivie de près par des régiments d'infanterie. Les Turcs ont perdu environ 60 hommes, les Arabes 23.

Pour empêcher que les intrigues turques ne se communiquassent aux environs d'Alep, Ibrahim-Pacha s'est décidé à aller à la rencontre des troupes de Hafiz-Pacha, et il s'est avancé jusqu'à Tel-Béehir avec sept régiments de cavalerie et douze batteries d'artillerie à cheval, en laissant l'ordre au général Soliman-Pacha de le suivre avec le corps d'armée.

Un rapport du Kaftan-Bey, en date du 17 rebiel-arvel, porte ce qui suit :

« Un cavalier hanedi arriva ventre à terre, et nous dit que, pour acheter du pain et d'autres provisions de bouche, ils s'étaient rendus au nombre de vingt à Fel-el-Béehir; qu'ils avaient aperçu tout-à-coup un corps de cavalerie d'environ 1,500 hommes qui courait sur eux, et avaient fait feu à une assez grande distance; qu'un hanedi avait lui en arrière sans songer à faire la moindre résistance, et qu'ils avaient eu trois hommes grièvement blessés.

« Le Kaftan-Bey, s'étant assuré de la vérité de ce rapport, s'est avancé à la rencontre de la cavalerie turque. Chemin faisant, il a appris qu'elle était encore à Fel-el-Béehir; que des troupes turques étaient envoyées avec des canons et beaucoup de munitions de guerre à Mezar, gros village près d'Anteb; que d'autres étaient entrées à Kesil-Hissan, de la province d'Anteb; qu'elles avaient retenu prisonnier un homme du Musselin-Bey; qu'elles avaient forcé le gouverneur de ce village de se rendre à Anteb pour préparer la population à la révolte; que ce gouverneur s'était en effet rendu près d'Anteb et avait informé le président du conseil d'Anteb des intentions hostiles des troupes turques contre cette ville, si elle ne se déclarait pas en leur faveur; que, de retour à Kesil-Hissan, ce gouverneur avait été arrêté par une quarantaine de cavaliers turcs et conduit au camp. »

Les Arabes qui se trouvaient entre Anteb et l'armée turque se sont retirés vers Kilis, de manière que les Turcs, trouvant le passage libre, se sont emparés de tous les villages jusqu'aux environs d'Anteb, dont la population était dans une grande anxiété, à cause de leur voyage et du bruit qui courait qu'ils songeaient à attaquer la ville.

En effet, la ville d'Anteb n'étant plus gardée par les régiments qui s'y trouvaient d'abord, Soliman-Pacha de Marach y entra trois jours après sans pouvoir en être empêché par le seul bataillon d'infanterie qui avait été laissé à la citadelle. Uruchin-Pacha ayant envoyé, pour s'assurer du fait, vers la ville, Madjun-Bey, avec 600 cavaliers hanedi, Soliman-Pacha de Marach sortit de la ville avec un nombre à peu près égal de cavaliers. Un engagement eut lieu entre ces deux corps, dans lequel les Turcs perdirent de 40 à 50 hommes, et laissèrent au pouvoir des Arabes 20 chevaux. Soliman-Pacha rentra dans la ville où il se trouvait encore au départ du courrier.

Le lendemain de cette affaire, les cavaliers arabes aperçurent de loin un corps de cavalerie irrégulière turque qui commença à tirer le canon sur eux. Uruchin-Pacha, en étant informé, s'avança contre ce corps avec sa cavalerie et quatre batteries d'artillerie à cheval. A peine les cavaliers turcs virent-ils de loin ce mouvement, qu'ils fuirent au galop. Plusieurs déserteurs turcs annonçaient que Hafiz-Pacha lui-même était à la tête de ce corps de cavalerie. Uruchin-Pacha allait prendre des mesures pour expulser Soliman-Pacha d'Anteb.

— Des lettres de Beyruth du 28, que des maisons de notre ville nous ont communiquées, nous apprennent que des nouvelles reçues d'Alep portaient que l'armée turque, commandée

par le seraskier Hafiz-Pacha, avait opéré un mouvement rétrograde pour reprendre ses anciens cantonnements hors du territoire égyptien. Si cette nouvelle si importante se confirme, c'est une preuve que les efforts de la diplomatie européenne ont été couronnés d'un succès presque inattendu.

La Gazette d'Augsbourg donne des nouvelles de Constantinople jusqu'au 23 juin.

Le sultan, écrit-on à cette feuille, touche au terme de sa carrière. Les consultations médicales qui se succèdent ne confirment que trop l'absence de tout espoir de le sauver. Des courriers sont expédiés dans toutes les directions pour annoncer cette nouvelle importante. Depuis hier, le sultan est, dit-on, sans connaissance; sa carrière si agitée pourrait se terminer dans la semaine. Personne ne saurait prévoir ce qui arrivera. Le pays va se trouver peut-être sans chef; l'administration est presque désorganisée au moment où une guerre à mort vient de s'ouvrir avec une puissance numériquement supérieure. Quelle situation!

Un combat doit avoir déjà été livré entre l'armée ottomane et les Egyptiens.

On assure qu'Ibrahim-Pacha est décidé à attendre de pied ferme Hafiz-Pacha, si même il ne l'attaque pas.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

ALGER, 6 juillet. — Quelques troubles ont éclaté à Mitidja; plusieurs assassinats ont eu lieu, des vols ont été commis, des violations de territoire ont lieu chaque jour. Les Arabes, victimes de ces actes, résolurent, sous la conduite de leur chef, d'aller en tirer vengeance; ils allèrent piller et saccager les Arabes réfugiés sur le territoire et sous la protection d'Abd-el-Kader et revinrent au fort de l'Eau avant la nuit. Il y a deux jours qu'une patrouille de 7 gendarmes français fut rencontrée par 10 cavaliers hadjoutes d'Abd-el-Kader; ils en vinrent aux mains, et dans cette malheureuse embuscade, nous eûmes le malheur de perdre le maréchal-des-logis de gendarmerie et deux chevaux.

GIGELLI, 3 juillet. — Quoique les troupes soient toujours au bivouac, l'état sanitaire est satisfaisant. La garnison de Gigelli se compose maintenant de 1,200 hommes, infanterie, génie, artillerie.

La ligne de fortification est assez avancée pour mettre les troupes à l'abri d'un coup de main et les laisser sans inquiétude; elle est gardée par 3 forts et 3 blockaus.

Faits Divers.

Un brave et malheureux officier de l'ancienne armée s'est présenté chez M. Leroi, horloger au Palais-Royal, pour faire remettre un ressort à une vieille montre qu'il lui avait achetée en 1811. On causa de cette grande époque, et bientôt l'officier fut amené à parler de la situation presque désespérée où le plaçait la mesure qui supprime son traitement de réforme, après vingt-sept ans de bons et loyaux services. Le digne horloger, sans mot dire, mais pensif, arrangea la montre, et, en la rendant, présenta gracieusement au militaire, dans un papier roulé, ce qu'il appela quatre autres bons et beaux ressorts français, afin, lui dit-il, de faire marcher sa belle montre de famille. Cet officier a quatre enfants.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Un enfant, chargé par ses parents d'aller chercher de la soie dans un magasin, en a laissé 78 grammes, le 16 juillet, à sept heures du soir, sur la place Bellecour, au pied d'un des canons delabres qui sont auprès de la grille de la statue. On prie ceux qui auraient trouvé le paquet, de le remettre chez M. Dupont, rue Sala, 16, au 1er. Récompense sera donnée.

Les personnes qui ont fait usage de la pommade du savant professeur Dupuytren, sont unanimes sur ses merveilleuses propriétés, ce qui nous engage à la recommander de nouveau à nos lecteurs. (Voir notre numéro du 15 juillet, aux annonces.)

BOURSE DE PARIS DU 16 JUILLET.

On connaissait à Tortoni la dépêche télégraphique annonçant que Mahmoud était mort, et que Hafiz-Pacha avait reçu ordre de suspendre les hostilités. Cette dernière partie de la dépêche a changé les dispositions des spéculateurs, qui croyaient que la mort du sultan amènerait plutôt de la hausse.

Trois pour cent	79 50
Quatre pour cent	111 70
Cinq pour cent	99 80
Rentes de Naples	

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 15 JUILLET.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Juin et Déc.	Ecl. au gaz, Ce Per.,	2,265	
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.,	1,150	
350	600		Eclair. au gaz Gren.,	1,075	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.,	950	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),		
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	700	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	790	
Illimité.	1,000	Idem.	Ce gén. m. R.-de-G.	975	
Idem.	1,000	Idem.	Ce des mines de l'Un.	700	
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. d'act. min. de houille,		
1,500	800	Idem.	Min. Grang. et Cul.,		
4,000			Ce des mines Thiol.,	660	
1,000	1,000		Ce génér. des Tréf.,		
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,		
500	4,000	Jan. et Juil.	Soc. lyon. bat. à vap.		
134	5,000	Idem.	Gondoles à vap. sur Saône, marc.,	5,000	
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,005	
450	2,000	Idem.	Pont de la Feuillée,	2,265	
300	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,700	
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	1,500	
1,800	1,000		Pont et gare de Vaise		
6,000			Canal de Givors,	1,120	
2,200	5,000	Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	4,900	
240	5,000	par an.	Moulin av. de Per.,	5,000	
800		Juin et Déc.	Fonder. (Loi. Ard.)	15,000	
800	1,000		Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	1,200	
2,000	1,000	Idem.	Banque de Lyon,	1,900	
700	750		Caisse d'esc. com. de bestiaux,		
Illimité.		50m. et 30s.	Omniun.		
2,000	500		Soc. lyon. d'assur.,	520	

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DIVERSES.

(6626) A VENDRE.—Un fonds de café bien achalandé, qui date de quatre-vingts ans, quai de la Saône, entre les deux ponts de pierre. S'adresser, rue Lainerie, n° 7, à M. Roman, à Lyon.

(6631) A LOUER DE SUITE.—Une fabrique de pointes de Paris à la mécanique, à Seyssins, près Grenoble. Cette fabrique, qui se compose de quatre machines faisant chacune 60 pointes à la minute, et de tous les accessoires y relatifs, est mise en mouvement au moyen d'une roue hydraulique. S'adresser à M^{me} veuve Bache, à Grenoble, place des Cordeliers, n° 2.

(6645) A VENDRE pour cause de mauvaise santé.—Le café de Belle-Vue, situé à l'extrémité du cours d'Herbouville, à l'entrée du faubourg Saint-Clair. S'y adresser.

(6643) On demande des commis-voyageurs pour la ville et les départements. S'adresser rue Saint-Dominique, n° 1, au 2^e, de huit à dix heures le matin, et de trois à quatre heures le soir.

MARLEIX breveté
FABR. DE **GOLS** ET
TAILLEUR POUR
GHEMISES
AUX DEUX spécialités
PERFECTIONNÉS.
18, PLAGE DU
PLATRE, LYON.

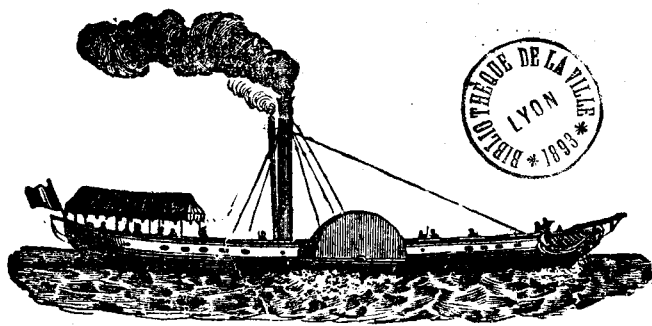
(8170) PLUMES-PERRY.

Plumes à trois pointes, à porte-plumes élastiques, etc. etc. C'est un fait universellement reconnu que les plumes-Perry surpassent en qualité toutes les autres plumes métalliques de quelques fabriques qu'elles soient. A la manufacture, rue de la Bourse, n° 12, on trouvera des plumes convenables pour tous les âges, pour tous les genres d'écriture, avec des degrés de finesse et d'élasticité différents; mais toutes se distinguent par une rare perfection de travail.

Aussi chez les principaux papetiers et libraires de Lyon.

(6644) M. GACHET, traiteur, ci-devant quai de Bondy, a l'honneur de prévenir le public qu'il tient actuellement aux Etroits l'hôtel des LIMITES, et que cet hôtel vient d'être restauré à neuf.

Il y a un salon de 200 couverts.



LE PAPIN,

BATEAU A VAPEUR EN FER, A BASSE PRESSION,

CONTINUE SON SERVICE

DE LYON A CHALON ET RETOUR.

Il est le seul qui durant les basses eaux

NE TRANSBORDE PAS EN ROUTE.

Il partira de Lyon :

Les 20, 22, 24, 26, 28 et 30 juillet.

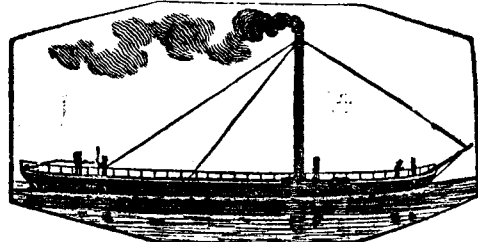
Il partira de Chalon les jours impairs. (210)

SEUL DÉPOT, à Lyon, chez M^{me} veuve Ravy, rue Puits-Gaillot, n° 7, des articles de parfumerie, cosmétiques et secrets de toilette de la maison Rousseau, de Paris.

L'Eau dorée, fruit de longues recherches, résultat garanti de nombreux essais, teint réellement, sans préparations, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances, les rend doux et brillants, ne déteint jamais, et ne salit ni le linge ni les chapeaux. — La Pommade grecque, qui arrête immédiatement la chute des cheveux, les empêche de blanchir, de tomber, et les fait réellement pousser en peu de temps, ainsi que les favoris. — L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans laisser de traces ni altérer aucunement la peau. — La Crème de Turquie, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune. — L'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage. — La Pâte circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute. — L'Eau de rose de la Cour, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — L'Eau des Chevaliers, reconnue pour détruire la mauvaise haleine et lui donner le parfum le plus suave; elle blanchit admirablement les dents sans en offenser l'émail. — Prix : 5 fr. chaque article. (3861—901)

(6646) Il a été trouvé une reconnaissance du Mont-de-Piété.

La personne qui l'aurait perdue peut s'adresser à M. Hugon, rue de Thou, n° 4.



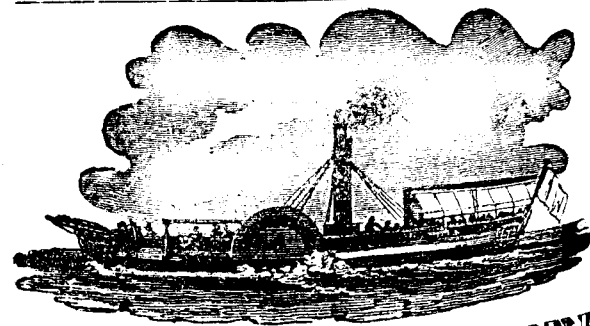
BATEAUX A VAPEUR
DU RHONE

POUR LE TRANSPORT DES VOYAGEURS.
SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin.

Ces bateaux, qui se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements, se rendent à BEUCAIRE le même jour.

Les bureaux sont place de la Charité, hôtel de Provence, et quai de Retz, 45. (201)



BATEAUX A VAPEUR
DU RHONE.

FOIRE DE BEUCAIRE.
Départ tous les jours à quatre heures du matin.

Prix des places pour AVIGNON, BEUCAIRE et ARLES : 25 FRANCS. (199)

Les bureaux quai de la Charité.
LYON.—IMPRIMERIE DE BOUSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.